

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Motion d'actualité

Commission administrative nationale du SNASUB-FSU des 22 et 23 juin 2021

Requalification, reconnaissance des personnels,
revalorisation des carrières et des rémunérations

Gagner la revalo, pour tout-es !

Personnels administratives et administratifs, bibliothèques, ITRF, titulaires et contractuel-les

L'APPROCHE de la prochaine élection présidentielle, comme les contradictions de la politique gouvernementale, poussent aujourd'hui les ministres à poursuivre des agendas sociaux aux contenus plus tangibles tout en continuant leur politique de remise en cause statutaire engagée.

Après des années d'annonces sans contenus dans l'éducation nationale, la nécessité de passer à l'acte se fait pressante. Dans l'ESR, la ministre Vidal poursuit l'application du protocole d'accord issu de la LPR en même temps que les mesures de déstructuration du paysage statutaire et de division des personnels. Les mesures ministérielles envisagées – en cours de concertation –

ne sont cependant pas exemptes de contradictions, encore marquées par un manque de moyens budgétaires et par l'idéologie managériale transpirant dans les dispositifs envisagés.

Néanmoins, le SNASUB-FSU ne désarme pas ! Il y a matière à défendre nos revendications que, cette année, nous avons inlassablement portées à tous les niveaux pour gagner toutes les améliorations qui pourront l'être

Pour le SNASUB-FSU, toutes les mesures de revalorisation concernant les personnels titulaires doivent se traduire également pour les collègues contractuel-les. Notre principe revendicatif est structuré par « à travail égal, salaire égal » !

/// Dans l'éducation nationale

Les conclusions pour nos métiers du Grenelle de l'éducation reprennent les thématiques de requalification et de revalorisation indemnitaire de la filière administrative. Après des années de bataille syndicale dans laquelle le SNASUB-FSU a été aux avant-postes, le ministère se voit désormais contraint de souscrire également à la nécessité de renforcer l'attractivité des métiers administratifs de l'éducation nationale. La création du CIGEM des attachés d'administration de l'État il y a une dizaine d'années n'a pas eu pour conséquence d'améliorer la situation des personnels de l'éducation nationale. Le nombre de postes créés en AAE et SAE-

NES a été insuffisant au regard des besoins et de l'équilibre général de notre filière administrative, si bien que les promotions d'ADJAENES en SAENES et de SAENES en AAE ont été si insuffisantes en nombre que la répartition des effectifs de la filière entre les trois catégories hiérarchiques C, B et A est une des moins favorables de la fonction publique de l'État ; elle accuse en effet une vingtaine d'années de retard.

Sans compter qu'il a fallu aussi subir les politiques de suppressions de postes aussi absurdes que dévastatrices pour les conditions de travail des personnels et la bonne organisation des services et établissements.

Tout ceci explique, mais n'excuse en rien, la situation de déqualification de leur emploi que subissent une majorité de collègues au regard de la réalité de leurs travail et fonctions !

Le SNASUB-FSU souligne que le ministère ne doit pas oublier de traiter de la situation de carrière des personnels de laboratoire qui, parce que leur métier a considérablement évolué au gré des réformes successives, doivent aussi pouvoir être concernés par les mesures de requalification. La seule mesure annoncée consiste en revalorisation triennale de l'IFSE. C'est inacceptable car largement insuffisant !

Pour le SNASUB-FSU, la requalification des emplois est un enjeu majeur de reconnaissance des personnels dont les fonctions relèvent de la catégorie supérieure à la leur.

Dans les EPLE, tous les postes d'adjoints-gestionnaires doivent être requalifiés en catégorie A et les fonctions de secrétariat de direction, de scolarité et de gestion doivent être reconnues en catégorie B. Les personnels de laboratoire doivent aussi pouvoir être concernés par les mesures de requalification.

Dans les services académiques et centraux, l'évolution des métiers, l'exigence d'expertise administrative sans cesse renforcée, notamment par l'intégration des logiques de gestion intégrée qui ont diversifié les fonctions de toutes et tous, nécessitent que tous les postes de gestionnaires soient reconnus en catégorie B et que

les fonctions de coordination et d'encadrement soient classées en catégorie A. Il y a un enjeu singulier dans les DSDEN, et nécessité de poursuivre l'effort de requalification dans les rectorats.

Toutes les collègues promu-es par concours ou par liste d'aptitude qui souhaitent poursuivre leur activité dans le domaine de fonctions dans lequel ils exercent doivent pouvoir voir leur poste requalifié.

Pour que le plan de requalification soit à la hauteur des enjeux, il faut créer des emplois, pour éviter que la requalification soit financée par des dégradations des conditions de travail et par une logique « d'autofinancement » sur les plafonds d'emplois et des crédits de rémunérations qui seraient insuffisamment délégués aux académies. En ce sens, l'absence de programmation budgétaire dans les annonces du ministre reste une vraie faiblesse du plan annoncé.

Concernant les revalorisations indemnitaires 2021, le ministère annonce une enveloppe budgétaire plus conséquente que les dernières. Celle-ci reste cependant insuffisante pour que tous les personnels bénéficient d'une revalorisation dès 2021 et pour être à la hauteur des enjeux d'égalité indemnitaire au regard de la comparaison interministérielle et de résorption des différences parfois notables entre les académies. Le SNASUB-FSU agit pour gagner un financement plus important (par augmentation de la part des 400 millions inscrits dans la LF 2021 revenant à nos métiers).

Article 41 (ex-32) du projet de loi 4D

ACTUELLEMENT à l'examen au Sénat, le SNASUB-FSU poursuit sa bataille contre ce projet de disposition qui mettrait à mal les conditions d'exercice de leurs missions des adjoint-es-gestionnaires. Même si la rédaction actuelle de l'article 41 a connu une modification par rapport à ce qu'elle était dans l'article 32, rien n'est de nature à modifier notre avis syndical.

Nous nous adresserons à l'ensemble des groupes parlementaires au Sénat et à l'Assemblée nationale

(et aux parlementaires dans leur circonscription) pour que nos arguments soient entendus et que ce projet de pouvoir d'instruction des CT sur les adjoint.es-gestionnaires d'EPLE soit abandonné.

Et si cela ne devait pas suffire, nous prévoyons, après la rentrée scolaire 2021, d'organiser sur cette question une journée nationale de mobilisation dont les modalités seront notamment définies en fonction de l'état d'avancement du projet de Loi 4D au Parlement.

Dans les services académiques

Nous constatons dans les services académiques des tensions particulières dans certains secteurs, notamment dans les DEC dans les rectorats ou les secrétariats d'IEN. L'intégration des personnels de Jeunesse et Sports depuis le 1er janvier 2021 est toujours en cours. Des questions particulières et locales restent en suspens (informatiques, primes de déménagement et de restructuration ARTT...) Le SNASUB-FSU est à la disposition des personnels pour les accompagner et résoudre les questions posées par eux.



/// Dans l'enseignement supérieur

L'E SNASUB-FSU avait critiqué l'étroitesse des mesures prévues par le protocole d'accord sur les carrières gagés sur la programmation budgétaire prévue par la LPR. En effet, il ne concernait pas tous les personnels de l'ESR, mais une partie seulement de la filière ITRF.

Les textes en cours de préparation par le ministère visant à mettre en application ces mesures, révèlent les biais et faiblesses des procédures de gestion dans la filière ITRF, ce qui rend plus complexe l'élaboration d'un plan de requalification partant de l'objectif de reconnaissance du travail effectivement réalisé par les personnels, pour se concentrer sur la structures des emplois.

L'ensemble des personnels BIATSS du supérieur devraient être concernés par ces requalifications pour reconnaître la réalité professionnelle de nos collègues.

Ces requalifications des postes devraient être phasées avec la promotion des personnels concernés, sans mobilité imposée.

Au-delà du supérieur, les collègues ITRF de l'enseignement scolaire doivent aussi absolument être concernés par cette requalification/repyramidage. Les collègues « LABO » en particulier ne doivent pas être oubliés par l'administration.

Enfin, pour les personnels ITRF comme pour les personnels de bibliothèques, les 2 % de revalorisation triennale de l'IFSE envisagés par le ministère sont nettement trop faibles. Le même schéma que pour les collègues de l'AENES (2 % en A, 3 % en B et 4 % en C) lors de la réévaluation triennale serait légitime.

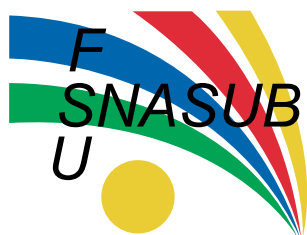
/// Pour les bibliothèques

L'ENJEU de gagner une reconnaissance des métiers de la filière en constante évolution, du fait notamment de la place croissante du numérique, reste plus que jamais à l'ordre du jour. Dans le contexte de perte de compétence des CAP en matière d'actes de gestion des carrières, la nécessité de développer l'échange, l'information et la communication en direc-

tion des collègues sur les problématiques « métiers » apparaît comme d'une brûlante actualité.

Le SNASUB-FSU s'engage dans ce travail, fort de sa position majoritaire, pour réunir les collègues autour de ces problématiques et revendiquer la requalification de la filière, de C en B et de B en A.

**Pour la défense des collègues,
des conditions de travail et des revendications,
UNI-ES et SYNDIQUÉ-ES, ON EST PLUS FORTS !**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques - Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland 93 260 Les Lilas - 01 41 63 27 51/52 - snasub.fsu@snasub.fr - <https://snasub.fsu.fr>
Facebook : SnasubFsuNational - Instagram : snasub_fsu - Twitter : @snasub_fsu - LinkedIn : SNASUB-FSU



Merci de remplir les deux volets de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement possible

Vos coordonnées

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Nouvelle adhésion Réadhésion

Date de naissance :

Vos coordonnées personnelles

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél. : Portable :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :

Votre affectation

Académie de

N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) :

Nom de l'affectation :

Service :

N°, type, voie :

Code postal :

Localité, Cedex :

Pays :

Tél. professionnel :

Votre cotisation

Votre statut

Secteur : EPLE Services Supérieur Bibliothèques

Retraité-e : Oui Non

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>		
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : Grade :

Quotité de travail : %

Position d'activité :

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Aide au calcul de votre cotisation

- Ajoutez à vos points d'indice majoré vos points NBI (le cas échéant)
 - Appliquez à ce total le coefficient suivant :
 - > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
 - > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
 - > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice
 - CAS PARTICULIERS :
 - > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
 - > Temps partiel : au prorata temporis
 - > Retraités (selon la pension brute mensuelle) :
 - moins de 1 100€ : 25 €
 - de 1 100 € à 1 250 € : 3%
 - de 1 251 € à 1 500 € : 3,5%
 - de 1 501 € à 2 000 € : 4%
 - supérieur à 2 000 € : 4,5%
- (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au *Courrier du retraité*)

Votre calcul

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

$$\left(\begin{array}{c} \text{Indice} \\ \text{①} \end{array} + \begin{array}{c} \text{NBI} \end{array} \right) = \begin{array}{c} \text{Total} \\ \text{Indice + NBI} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Coefficient} \\ \text{② et ③ de la rubrique} \\ \text{« Aide au calcul de votre} \\ \text{cotisation » ci-dessus} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{quotité (ex. :} \\ \text{x 0,8 pour 80 \%)} \end{array} = \dots \text{€}$$

à reporter en page 2

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre *Mémento* et notre journal *Convergences*. Souhaitez-vous recevoir la revue de la Fédération syndicale unitaire (FSU), *Pour*, au format :

Par envoi postal Par envoi électronique (adresse e-mail obligatoire)

Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU

Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : <https://snasub.fsu.fr> rubrique "Sections académiques" ou dans notre mensuel *Convergences*.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : <https://snasub.fsu.fr> rubrique "Sections académiques" ou à la page contacts de notre *Mémento* ou de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 104, rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas.

☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) : 1 2 3

Montant de votre cotisation : €

> par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1^{er} du mois suivant.

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin.

Vous serez averti(e) de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

☐ Prélèvement automatique SEPA

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom :

Pour le compte de :

Votre adresse :

SNASUB

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement

Signé à :

Le :

Agrafer le RIB ou les chèques / CI



Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA :

FR59 ZZZ59 5401